

Produits à usage phytopharmaceutique

Rappel du contexte réglementaire

X **Loi Labbé du 6 février 2014** – article 68 (modifiée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015), applications au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités, établissements publics et organisme d'État, et au 1^{er} janvier 2019 pour les particuliers.

X **Arrêté du 29 juin 2011** interdisant l'utilisation de certains produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables et définissant les délais de rentrée des zones traitées.

X **Arrêté du 4 mai 2017** remplaçant l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Pour les établissements d'accueil de personnes vulnérables :

X **Arrêté du 10 mars 2016** définissant les phrases de risque et mention de danger des produits phytosanitaires qui peuvent être utilisés dans les établissements d'accueil de personnes vulnérables (établissement scolaires, crèches, centres hospitaliers, établissements de santé privés, établissement d'accueil des personnes âgées).

X **Arrêtés préfectoraux départementaux** fixant les mesures destinées à préserver les lieux accueillant les personnes vulnérables du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques.